



**PRÉFET
DU MORBIHAN**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction départementale
des territoires et de la mer**

Service eau, biodiversité et risques

Vannes, le 11/10/23

Affaire suivie par : François le Mouroux
Tél. : 02 56 63 75 05
Courriel : francois.le-mouroux@morbihan.gouv.fr

Le directeur départemental des territoires
et de la mer
à
Région Bretagne
direction des canaux
238 avenue du général Patton
35000 RENNES

Objet : Déclaration de travaux en cours d'eau au titre de la « loi sur l'eau »
Ref : 01-0002-9912

Dans le cadre de l'instruction de votre dossier de déclaration au titre de la rubrique 3.1.5.0 de l'article R 214-1 et des articles L. 214-1 à L. 214-6 du Code de l'environnement concernant l'opération : remplacement de bec déflecteur et reprise de maçonnerie au niveau de l'écluse de Tréblavet à Saint Barthélémy, pour lequel un récépissé vous a été délivré en date du 11 septembre 2023.

J'ai l'honneur de vous informer que je ne compte pas faire opposition à votre déclaration. Dès lors, vous pouvez entreprendre cette opération avant le 30 novembre 2023.

Les travaux devront être réalisés conformément au dossier de déclaration et ses compléments ainsi qu'aux éléments indiqués ci-dessous :

- les travaux ne devront en aucun cas nuire au bon écoulement des eaux et la libre circulation de toutes les espèces aquatiques présentes dans le cours d'eau devra être garantie ;
- la fonctionnalité de la passe à poisson sera assurée en phase travaux ;
- les matériaux utilisés ne devront en aucun cas entraîner des dépôts de matière en suspension susceptible de porter atteinte aux espèces et milieux aquatiques ;
- l'abaissement de la cote légale du bief B 14 est limitée à - 0,30 m maximum ;
- dans le cas de conditions hydriques favorables aux travaux la durée de l'intervention dans le cours d'eau et l'abaissement du bief est réduit à cinq jours ;

Le présent courrier ne vous dispense en aucun cas de faire les déclarations ou d'obtenir les autorisations requises par d'autres réglementations.

Je vous rappelle que conformément aux dispositions de l'article R.214-40 du code de l'environnement, toute modification apportée par le déclarant à l'ouvrage ou l'installation, à son mode d'utilisation, à la réalisation des travaux ou à l'aménagement de nature à entraîner un changement notable des éléments du dossier de déclaration initiale doit être portée avant sa réalisation à la connaissance du préfet, qui peut exiger une nouvelle déclaration.

Copie de ce courrier est adressée dès à présent en mairie de Saint Barthélémy où cette opération doit être réalisée pour affichage pendant une durée minimale d'un mois. Ce document et le récépissé seront mis à disposition du public sur le site internet des services de l'État dans le Morbihan durant une période d'au moins six mois.

Le service en charge de la police de l'eau sera tenu informé une semaine avant la date de début des travaux. Un contrôle sera réalisé ultérieurement pour en vérifier la conformité.

Conformément à l'article R.214-40-3 du code de l'environnement, cette autorisation cessera de produire effet dans un délai de 3 ans à compter du jour de la notification si l'ouvrage n'a pas été réalisé.

Cette décision est susceptible d'un recours contentieux devant le tribunal administratif (le tribunal administratif de Rennes peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) de votre part dans un délai de deux mois et par les tiers dans un délai de quatre mois dans les conditions définies à l'article R.514-3-1 du code de l'environnement, à compter de la date d'affichage en mairie de la commune de Saint Barthélémy. En cas de recours par les tiers, la décision peut faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois le délai mentionné.

Le chef de service eau, biodiversité et risques



Jean-François CHAUVET

Copie :

- à la mairie de Saint Barthélémy
- au service départemental de l'Office Français de la Biodiversité
- au SAGE Blavet